

COMMUNE DE BORDÈRES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
1.7.2022	Mise à jour des taux de promotion d'avancement de grades	<i>Approuvée</i>

Liste publiée sur le site internet le 12 octobre 2022.

Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM. Hervé BIROU, Gabriel BLAZQUEZ, Jérôme BONNET, Alexandra CHATELAIN, Laurence ESQUERRE-CACHA, Éric FRÈRE, Alice HOURQUET MARANCI, Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Dominique MONIÈRE CROZA, Bernard OMS, Fabienne PALENGAT, Pierre POUTS, Marie-Claire SAGARDOYBURU, Edmond VIGNAU.

Absent : Fabrice SUZETTE.

Procurations :

Secrétaire de séance : Bernard OMS.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Convocation transmise par voie électronique et affichée le : 06/10/2022

DCM 1.7.2022

MISE À JOUR DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADES

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Technique. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grades possibles.

Par délibération n°12.8.2011 en date du 28 octobre 2011, le Conseil municipal, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal, a fixé les taux de promotion applicables, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur.

Certains grades n'existant pas dans la collectivité au moment de l'adoption de la délibération susvisée, il y a lieu de procéder à une mise à jour des taux de promotion.

Compte-tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de

grades d'avancement dont la création est autorisée par le Conseil municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 100%
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 100%

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 100%
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100%

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :

- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 100%
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 100%

Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique Intercommunal émis le 07 juillet 2007,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire.

ABROGE la délibération n°12.8.2011 en date du 28 octobre 2011 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le 13/10/2022
ID : 064-216401372-20221012-DCM_1_7_2022_DE

Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

